

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2014/22 - FH
Juillet 2014

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE PROPOSITIONS VISANT DE NOUVEAUX TRAVAUX
ET/OU LA RÉVISION DES NORMES EXISTANTES**

DATE LIMITE: **1^{er} septembre 2014**

OBSERVATIONS: À:

1. Ms Barbara McNiff
Senior International Issues Analyst
Food Safety and Inspection Service,
US Department of Agriculture
Courriel : Barbara.McNiff@fsis.usda.gov

2. Ms Monica Saavedra Chumbe
President, National Codex Committee
Director, Health Ministry / Environmental
Health Directorate
Peru
Courriel : msaavedra@minsa.gob.pe;
codex@digesa.minsa.gob.pe

Copie au:
Secrétariat
Commission du Codex
Alimentarius
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel : codex@fao.org

Généralités

1. Lorsque la 45^e session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a examiné le rapport du Groupe de travail chargé de la priorité des travaux du CCFH, elle a accepté de rétablir ce groupe de travail, sous la direction des États-Unis d'Amérique avec l'aide du Pérou¹. Ce Groupe de travail examinera les propositions de nouveaux travaux soumises en réponse à la présente lettre circulaire, et se réunira la veille de la 46^e session du Comité, à savoir le 16 novembre 2014.
2. La 46^e session du Comité a approuvé le « Plan de travail prospectif »² et la version révisée du « Processus suivi par le CCFH pour la conduite de ses travaux », lequel comprend les critères et les valeurs de pondération à appliquer lors de l'examen des nouvelles propositions de travail et de la mise à jour du Plan de travail prospectif³.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les gouvernements membres sont invités à proposer de nouveaux travaux pour examen par le groupe de travail susmentionné. Dans leurs observations, les gouvernements membres doivent garder à l'esprit le « plan de travail prospectif » (voir REP14/FH, Appendice VIII). Les propositions doivent être faites en conformité avec les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* (voir le Manuel de procédure du Codex), conformément à la procédure décrite à l'appendice IX du REP14/FH et envoyées aux adresses indiquées ci-dessus avant le **1^{er} septembre 2014**.

¹ REP14/FH, par. 14

² REP14/FH, Appendice VIII

³ REP14/FH, Appendice IX